

Peste Porcine Africaine

CROPSAV du 3 décembre 2019



Éléments d'Introduction

- La PPA : maladie animale qui affecte les suidés
- Des enjeux économiques d'ampleur
- Les sangliers : vecteurs potentiels vers les animaux d'élevage
- Les acteurs de la faune sauvage et de la forêt mobilisés
 - **La France doit conserver son statut indemne**
- La PPA : danger sanitaire de catégorie 1 soumis à plan d'urgence
- Mesures de prévention, surveillance et lutte dirigées par L'État
- Lutte : pilotage et coordination dans le cadre ORSEC
- Le contexte faune sauvage : une gestion à multiples facettes
 - **Claire répartition des rôles et contribution active**

- Aujourd'hui

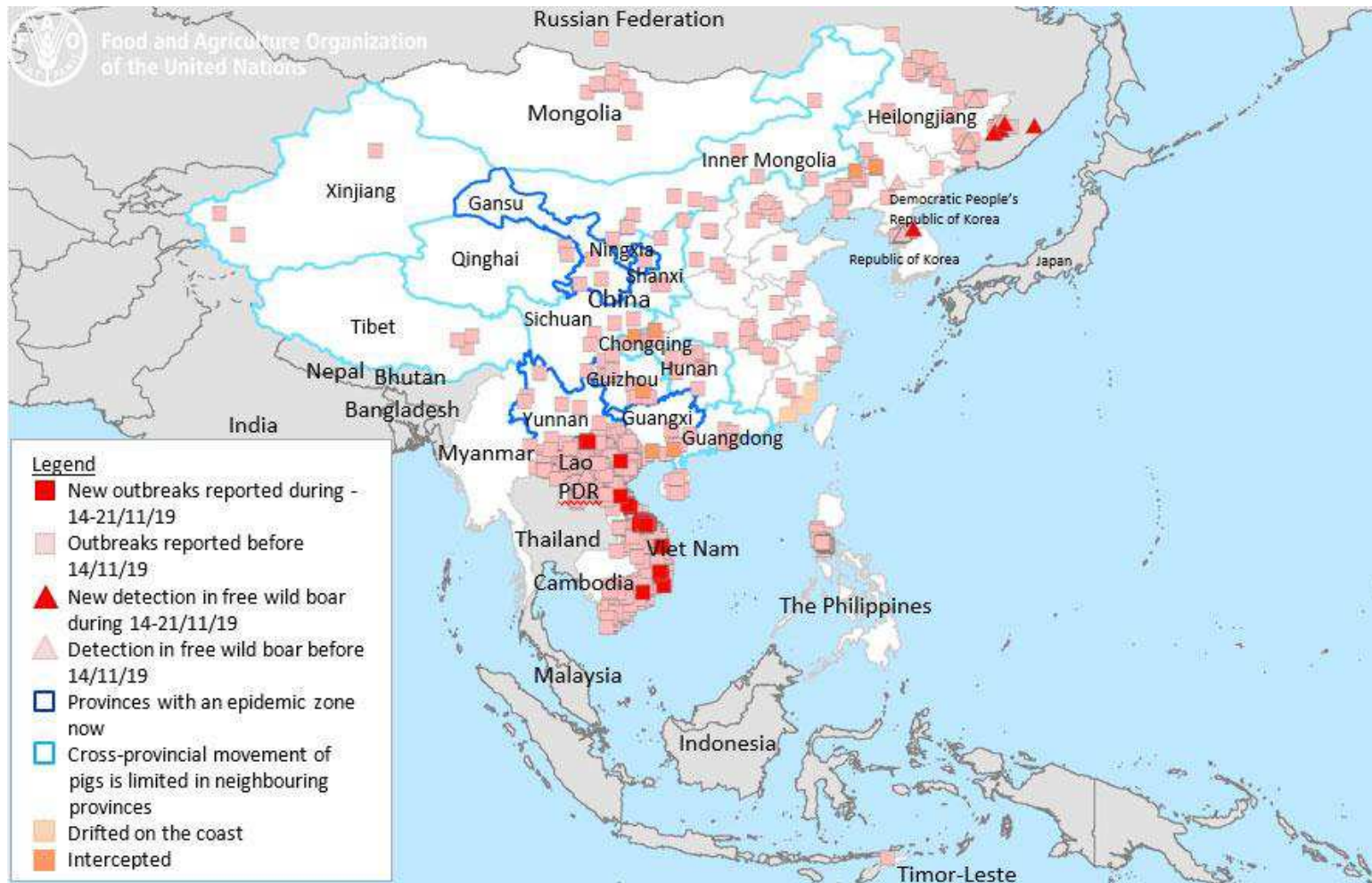
- Situation sanitaire en Belgique stable
- Globalement reste préoccupante (extension en Asie et situation en Pologne)
- Une profession agricole reste inquiète
- La Région qui s'est mobilisée :
 - Aide aux investissements biosécurité
 - Charte d'engagement des acteurs concernés

- La réunion d'aujourd'hui

- Conforter le **lien entre acteurs** et partager **la même vision de la répartition des rôles**

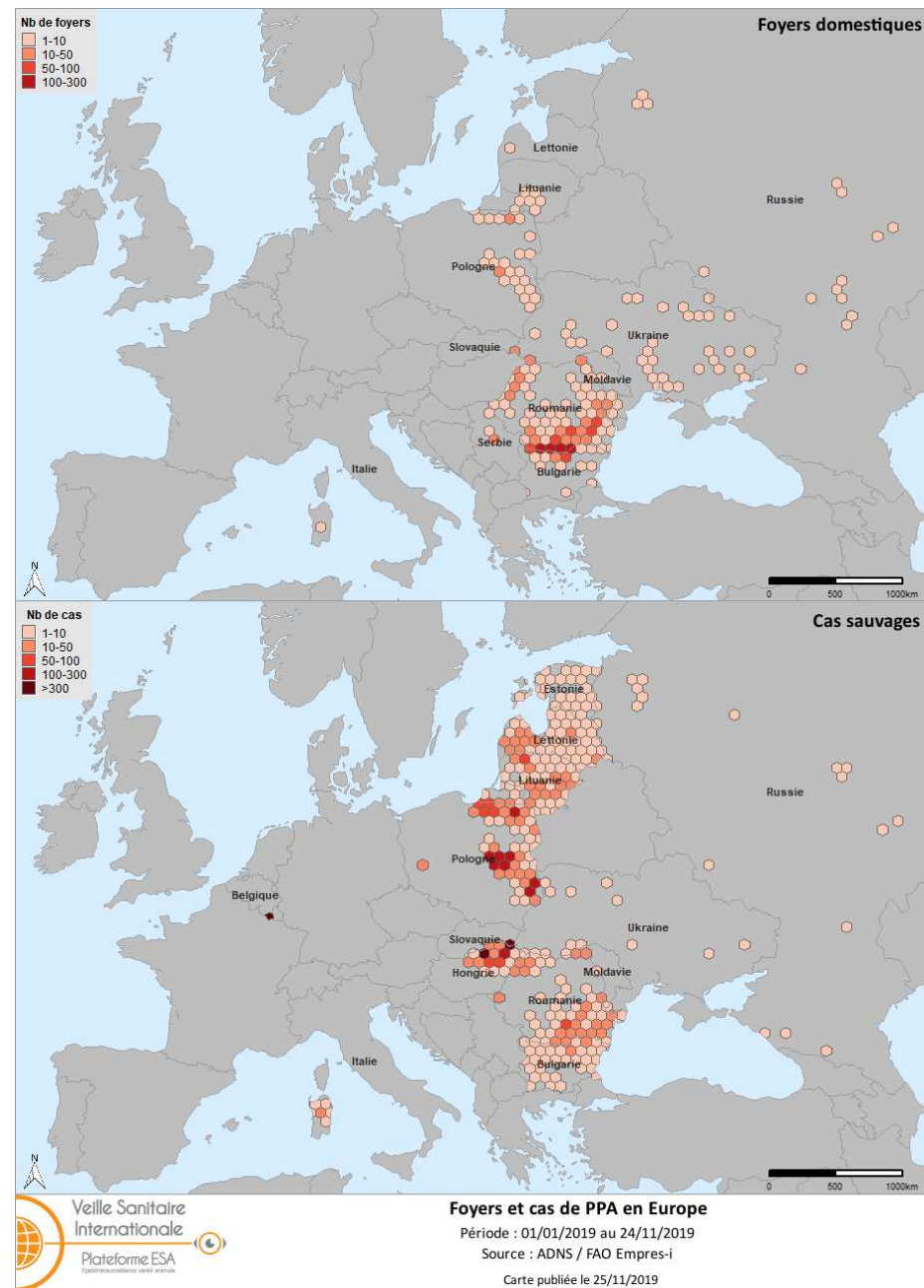
- Situation sanitaire
- IT DGAL/SDSPA/2019-162 du 22/02/2019
- Expérience GRAND-EST
- Biosécurité

Situation sanitaire en Asie



Situation sanitaire en EUROPE

Densité des foyers domestiques (haut) et cas sauvages (bas) de PPA confirmés en Europe du 01/01/2019 au 24/11/2019 (source : Commission européenne ADNS / FAO Empres-i au 25/11/2019) .



Situation sanitaire locale

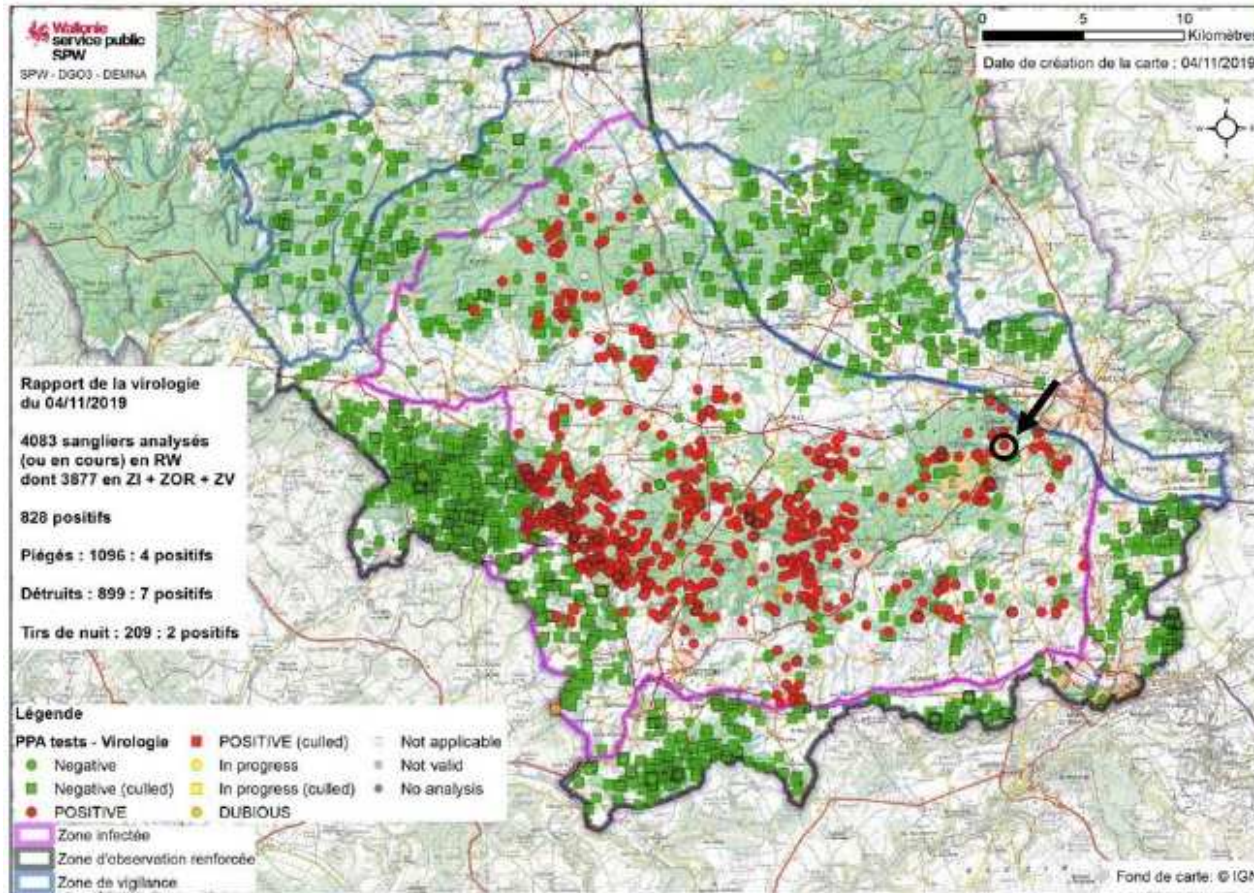
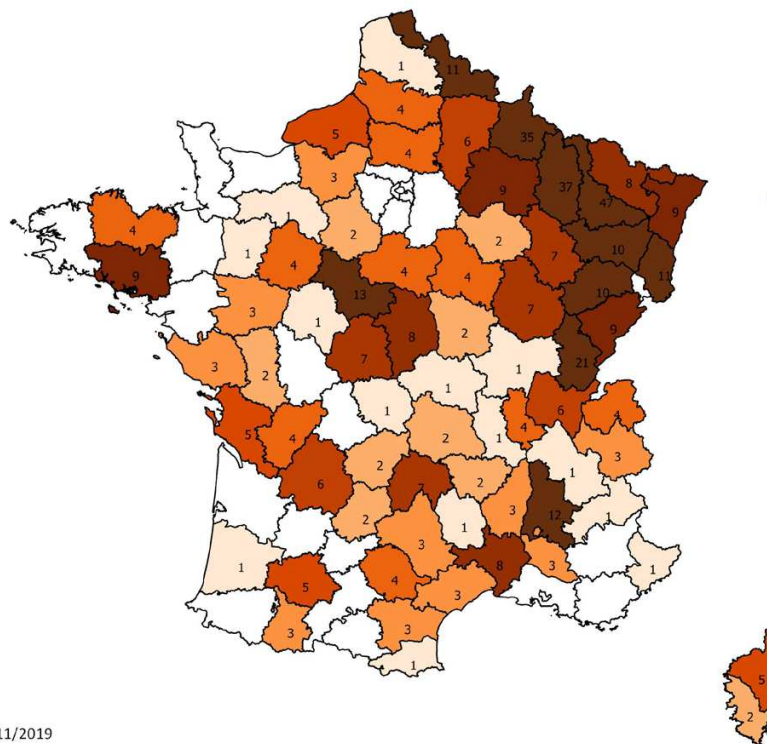


Figure 1. Localisation des sangliers prélevés en Belgique du 13/09/2018 au 04/11/2019, avec entouré en noir le dernier cas déclaré le 04/11/2019 (source : Commission européenne ADNS au 04/11/2019, Service Public de Wallonie au 04/11/2019)

Situation sanitaire en France

SURVEILLANCE SAGIR RENFORCE PPA
Bilan des analyses sur cadavres de sangliers par département du
15/09/2018 au 15/11/2019



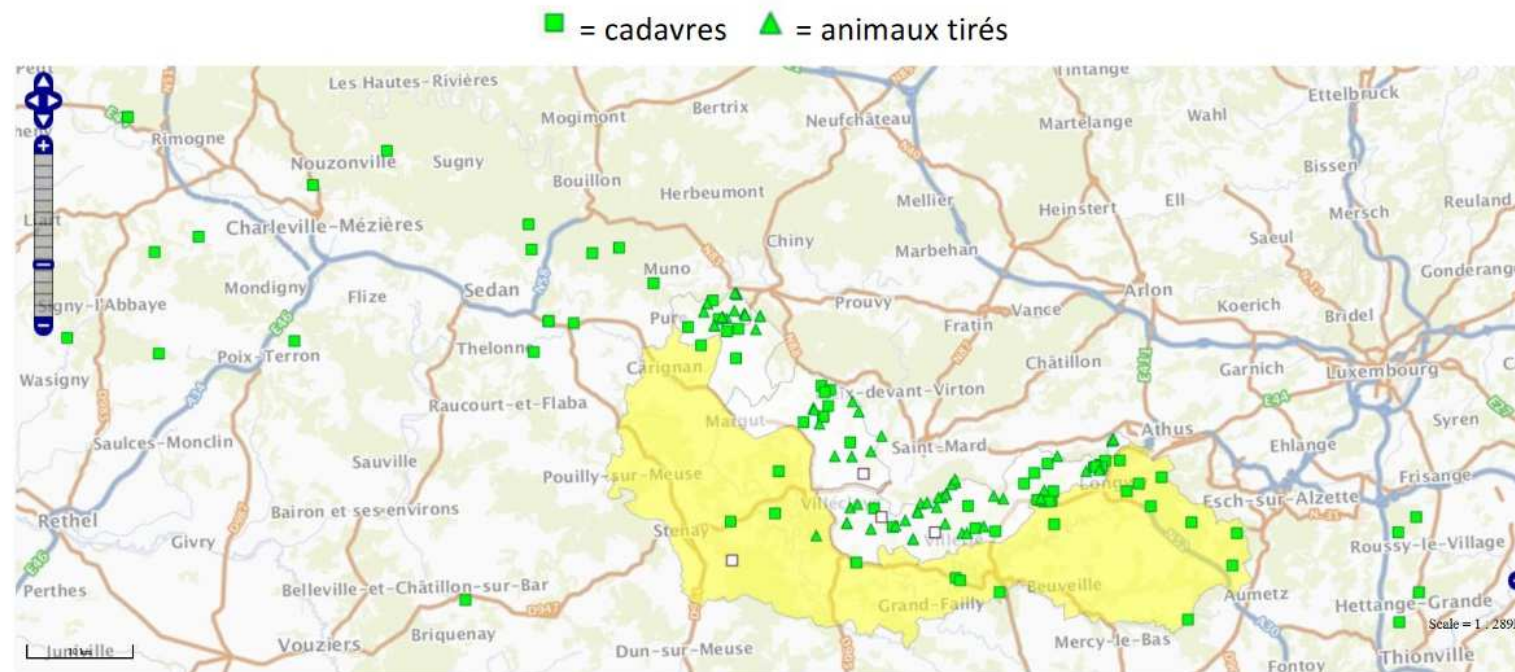
Toutes les analyses sont à ce jour
négatives pour la recherche de
PPA

Source: ONCFS - DRE - USF -18/11/2019

Situation sanitaire locale

Détail des prélèvements (géolocalisations précises) pour la ZB et la ZO

En vert tous les prélèvements négatifs – En blanc prélèvement avec résultat ininterprétable ou en attente



Le pilotage est assuré par le **préfet de département** qui s'appuie sur les compétences des **DDT** (domaine cynégétique et forestier), des **DDPP** (sanitaire), de l'**ONCFS** (chasse et faune sauvage) et de l'**ONF**

DDPP responsable de la police sanitaire

La répartition des rôles entre services de l'État
tient compte des compétences des structures respectives

Relèvent de la compétence de la DDPP :

- les activités liées à l'élevage
- la gestion de la collecte et de l'élimination des cadavres d'animaux
- la réalisation et l'acheminement des prélèvements
- la sensibilisation des opérateurs, éleveurs, transporteurs, abattoirs, gestionnaires des routes, ...
- la réalisation d'enquêtes épidémiologiques
- la gestion financière des actes financés par le BOP 206

Relèvent de la compétence de la DDTM :

- les activités relatives à la gestion de la chasse
- le recensement et le contrôle des enclos de chasse (avec ONCFS)
- les activités forestières professionnelles
- la sensibilisation des gestionnaires routiers à la gestion des déchets
- l'évaluation des tracés de clôture, la maîtrise d'œuvre de leur construction

Relèvent de la compétence de l'ONCFS :

- le pilotage de la surveillance en faune sauvage via SAGIR
- la participation à la collecte des cadavres de sangliers et sa coordination
- l'appui sur l'organisation de modalités spécifiques de réduction de populations de sangliers
- l'appui à la formation des chasseurs à la biosécurité
- un appui à l'évaluation des dispositifs de surveillance et de lutte

Relèvent de la compétence de l'ONF :

- les activités forestières dans les forêts publiques
- un appui à la surveillance

De multiples acteurs

DRAAF

Interface DGAL et services déconcentrés
Cellule de crise locale Interlocuteur des préfets
Coordination des mesures à l'échelon régional
Coordination de la communication transfrontalière
Interface SD ONCFS / cellule de crise

ONCFS

- surveillance, évaluation et police sanitaire de la faune sauvage : collecte informations
- Organisation des actions de chasse avec FRC-FDC, lieutenants de louveterie
- Organisation des patrouilles de ratissage, chasseurs, lieutenants et armée

DDT

Animation des actions de chasse – lien ONCFS
Gestion des aspects relatifs à la forêt
Clôtures fixes

DDcsPP

Biosécurité en élevage / chasse
Gestion des cadavres
Préparation de crise

FRC-FDC-Lieutenants de L – armée

Dépeuplement
Ratissage pour recherche de cadavres
Collecte des informations / géolocalisation
Clôtures électriques

ONF les activités forestières et appui à la surveillance

Contribution de la DRAAF

- Interface et coordination
- Collecte, partage et valorisation des données
- Identification et partage des enjeux
- Modélisation de documents (AP)
- Rédaction de cahiers des charges et protocoles
(collecte par l'équarrissage dans le respect de la biosécurité)
(géolocalisation des sangliers)
- Toute action de nature à favoriser l'efficacité des services

Retour sur les exercices du 02 et du 80

- Importance d'avoir pris **connaissance des acteurs** en préalable
- Nécessité de bien savoir **qui fait quoi** et de recenser les « forces vives »
- Nécessité de s'entendre sur les **outils de retours d'information et de cartographie**
- Importance **pour le Préfet** d'évaluer les aspects économiques (forêt et chasse) et communication aux élus
- **DDPP seule pas possible**

Synthèse des actions à mettre en œuvre à la suite de la confirmation d'un cas de PPA dans la faune sauvage en France

Pilotage à partir du COD (Centre Opérationnel Départemental) activé par le Préfet de département (qui est le DO - directeur des opérations)

Le COD a une composition nécessairement multi-services adaptée à la nature de l'événement

Répartition des différentes tâches définie sous l'égide des préfets de département et de zone, entre DDPP, DDT(M), DRAAF, ONCFS et ONF

ZONE INFECTEE (ZI)

ZONE D'OBSERVATION (ZO)

le zonage tient compte de la présence de barrières naturelles ou artificielles pouvant limiter les mouvements de sangliers sauvages et de la continuité des massifs forestiers.

Les zones (ZI et ZO) sont définies par la DGAL après avis d'un comité national d'experts

FAUNE SAUVAGE	ELEVAGE	FAUNE SAUVAGE	ELEVAGE
Recensement des parcs et enclos de chasse et des titulaires de droit de chasse (+ cartographie et transmission des tableaux de chasse sur 3 ans)	Recensement des détenteurs de porcs domestiques et de sangliers d'élevage	Suspension temporaire de la chasse et des lâchers de grands ongulés	Recensement des détenteurs de porcs domestiques et de sangliers d'élevage
Suspension de la chasse	Renforcement de la biosécurité dans les exploitations de suidés	Formation des chasseurs à la biosécurité	Renforcement de la biosécurité et de surveillance en élevage et dans les transports
Suspension des lâchers de gibier	Renforcement de la biosécurité dans les transports	Suspension d'activité des enclos de chasse et parcs	Restriction de mouvements de suidés, des produits d'origine porcine et des sous-produits
Mesures concernant l' agrainage	Restriction de mouvements de suidés, des produits d'origine porcine et des sous-produits	Réduction drastique des populations de sangliers	
Restriction d'accès aux espaces forestiers	Surveillance sanitaire renforcée des exploitations détenant des suidés	Gestion des cadavres d'animaux tirés ou des venaisons	
Gestion des cadavres de sangliers en ZI	Organisation d'une visite de l'exploitation		
Clôtures	Suivi sanitaire rapproché des exploitations		
Réduction des populations de sangliers en ZI - dans un second temps en lien avec ONCFS, louvetiers, ONF			

légende (relève de la compétence / pilote avec le concours des partenaires)

DDPP

DDTM

ONCFS

Dans un premier temps :

établissement d'une **zone infectée** et d'une **zone d'observation** et enquête épidémiologique amont / aval (en particulier si des sangliers ont été introduits dans un enclos, parc de chasse ou milieu naturel)
suspension de toutes les activités cynégétiques et forestières, y compris les activités de loisir

recherche active, dans des conditions de biosécurité, **des cadavres de sangliers** - prélèvements de sangliers pour analyse afin de rechercher le virus de la PPA et collecte des cadavres vers équarrissage

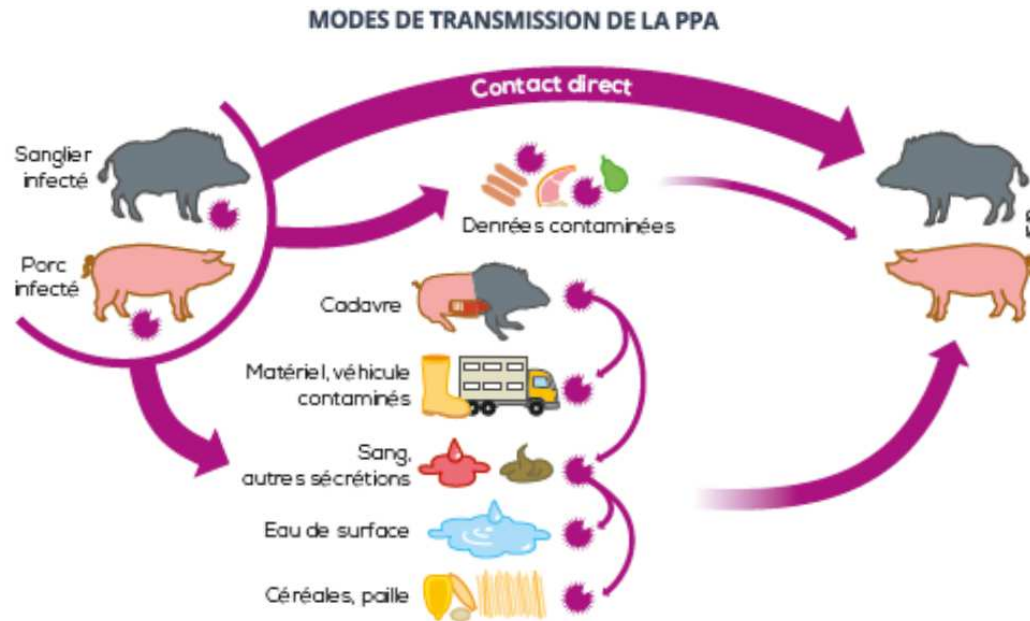
en fonction des résultats des analyses et de leur répartition spatiale, adaptation du zonage , réduction des populations, ...

Pour les détenteurs de suidés et selon la zone concernée : recensement, mesures immédiates de biosécurité, surveillance clinique et sérologique régulière, restrictions des mouvements des animaux et des produits.

L'importance des mesures de BIOSÉCURITÉ

Les mesures de biosécurité ont pour objet de prévenir l'introduction, la circulation et la diffusion du virus de la PPA mais également d'autres maladies au sein des élevages

L'importance des mesures de BIOSÉCURITÉ



L'importance des mesures de BIOSÉCURITÉ

L'application par tous les acteurs des mesures de biosécurité est une nécessité pour le contrôle effectif de la PPA.

La biosécurité exige d'adopter des attitudes et comportements appropriés.

La biosécurité concerne les professionnels des filières concernées, leurs partenaires, les chasseurs, les travailleurs étrangers, les voyageurs, les promeneurs, ...

La biosécurité concerne une population extrêmement large !



AM du 16 octobre 2018 - exploitations détenant des suidés

AM du 29 avril 2019 – transport par véhicules routiers de suidés vivants

CONCLUSION

En l'absence de vaccin, la stratégie de lutte contre la PPA, maladie contagieuse, repose sur une **prévention efficace**, une **gestion sanitaire stricte** et une **détection précoce** de tout foyer.

La vigilance reste de mise !

Merci de votre attention